

GEORGES ANTOINE FIDÈLE EN AMITIÉ -1743

Ce premier octobre 1743 avant midi à la Roche, Georges Antoine a convoqué Teyras, le notaire de Jullié. Les voici en présence de son épouse et de Guillaume son fils aîné. Après réflexion, il tient à ajouter un codicille aux dispositions prises lors de son testament pour s'assurer que la promesse qu'il a faite à feu son ami Jean Joseph de Berthet, le marquis de Gorze soit tenue.

Quel est donc ce marquis dont le souvenir posthume suscite une telle attention de la part de Georges Antoine ? Né en 1677, il est son cadet de deux ans. Il est seigneur de Germolles, Sennecey les Mâcon, Viré, le Clairon et Môle¹. Colonel d'infanterie après avoir été capitaine dans le régiment de Piémont, il est chevalier de l'ordre royal et militaire de St Lazare de Jérusalem, gentilhomme ordinaire de Son Altesse Seigneuriale Monseigneur le Prince de Condé et élu de la noblesse des États du Mâconnais. A n'en pas douter, c'est un personnage important. On ignore ce qui a rapproché les deux hommes : probablement la proximité géographique à moins que ce ne soit leurs études à Paris à la fin du Grand Siècle.

Quelle promesse Georges Antoine s'est-il engagé à tenir envers un homme qui conserve son amitié outre-tombe ? Sur la fin de sa vie, le marquis de Gorze a testé en faveur de Marie Robinet, officiellement sa gouvernante et accessoirement sa maîtresse depuis la mi-juin 1735. C'est leur rencontre en 1733 qui a décidé Jean Joseph alors âgé de cinquante six ans et veuf depuis 1705 de Constance Beaudron de Sennecé qu'il avait épousé en 1696, à délaissier sa villégiature de Mâcon pour revenir vivre au château de Gorze à Germolles. Il avait jugé la vallée de la Grosne propice à cacher ses amours avec une demoiselle qui aurait pu être sa fille et dont les origines sociales étaient très éloignées des siennes. Il se trompait. La chose, en effet, fit grand bruit bien moins pour les mœurs dévoyées qu'elle révélait que par l'ampleur de l'héritage que le marquis alloua à sa prétendue gouvernante. Mais Jean Joseph qui passa sa jeunesse à écumer les cabarets de Mâcon en récoltant çà et là d'innombrables procès avant de se distinguer aux batailles de Steinkerque, de Nerwinde, aux sièges de Namur et de Charleroi ainsi qu'à l'attaque des Moulins et au bombardement de Bruxelles, en avait cure.

Lorsque Jean Joseph meurt au château de Gorze en juillet 1740, le

1 La seigneurie du Môle et le Fief du Clairon sont situés sur la paroisse de Germolles

testament qu'il a laissé en faveur de Marie provoque la fureur de son fils qui en janvier 1741 introduit contre elle une plainte auprès du bailliage de Mâcon. D'un ton méprisant et plein de rancœur, il y accuse la jeune femme de vol et de recel. Après sa condamnation par le siège présidial, Marie qui désire faire valoir son bon droit, n'entend pas en rester là. Elle intente un recours auprès de la Cour du Parlement de Paris.

De quel vol, de quel recel, de quel crime parle t-on ? En quoi le fils du marquis a-t-il été spolié ? Une donation du marquis en faveur de Marie est là pour nous guider dans cette enquête. A posteriori, face à tant d'acrimonie et à un tel déchaînement de la part de son fils, on comprend le soin que le marquis a voulu apporter en 1738 à la donation sous forme d'une pension viagère établie devant le notaire de Jullié. A l'en croire, par ce geste, il désire récompenser Marie Robinet en *considération des agréables services qui lui ont été rendus depuis plusieurs années par la gouvernante de son ménage et lui donner des marques de l'affection qu'il a pour elle en reconnaissance de tous les soins, peines et assiduités qu'elle a déployés depuis le temps qu'elle demeure à son service*. Notons au passage les doux euphémismes utilisés pour caractériser les attentions d'une maîtresse envers son amant ! Mais qu'importe ! Afin qu'après son décès elle puisse vivre honnêtement pendant le reste de sa vie, il lui délaisse par donation pure, simple et irrévocable faite entre vifs qu'il promet de garantir de tous troubles, la pension annuelle et viagère de trois cent livres. Pension qui sera payable chaque année en son domicile en quelque lieu qu'elle se trouve à commencer après le décès du marquis et à continuer jusqu'à la mort de Marie. Le marquis précise que la pension sera *versée tous les trois mois par avance et ne pourra en aucun cas être rachetée par ses héritiers*. Le tout sans préjudice des gages échus ou à échoir suivant l'état qui en sera fait dans le livre de compte des domestiques du marquis. Afin de l'asseoir sur des revenus stables, ce subside est affecté sur tous les biens meubles et immeubles du marquis notamment sur le gros domaine de Clairon avec son moulin battoir, ses prés, ses bois et ses terres dont le fermier sera obligé par corps et dont les héritiers resteront garants et cautions sans qu'en cas de manquement Marie ne soit tenue à aucune diligence ni poursuite qui seront toutes à la charge des héritiers. Héritiers qui seront tenus de délivrer à Marie expédition du bail à ferme qu'ils passeront de la terre du Clairon. En somme, le marquis ne saurait être plus précis et plus circonstancié pour prémunir sa maîtresse d'éventuelles remises en cause de ses dispositions testamentaires de la part de ses héritiers.

La justice au XVIII^e est longue et coûteuse dès lors que l'on est

amené à plaider sa cause devant la Cour du Parlement de Paris. En 1743, le procès court toujours. Et c'est là que, trois ans après le décès de son ami, intervient Georges Antoine. A l'aide de cet avenant il entend que, s'il vient à décéder avant le jugement du procès, son épouse et son fils soient tenus de faire les frais des poursuites qu'il conviendra de faire pour le mettre à exécution jusqu'à l'arrêt définitif. Par amitié et par fidélité, Georges Antoine qui est l'exécuteur testamentaire de son ami défunt vole au secours de la jeune femme et la recueille à la Roche lorsqu'en première instance elle est chassée du château de Gorze. A t-il lui aussi succombé aux charmes de Marie ou est t-il tout bonnement resté fidèle à la mémoire de son ami défunt ? Nul ne saurait le dire bien que rien ne permette de douter de sa bonne foi. Toujours est-il qu'il est bien vrai que Marie soit passée de l'autre côté du col de Boubon pour trouver refuge à la Roche car on la retrouve dans l'église de Jullié témoin du baptême de Georges Antoine Balland le 19 janvier 1743 aux côtés du seigneur de la Roche et de son épouse les parrain et marraine de l'enfant. Son séjour à la Roche semble s'éterniser car sa signature réapparaît en 1749 lorsque Georges Antoine reçoit dans les salons du château Philippe Laplace¹ et Claudine Morin pour y établir leur contrat de mariage qu'il a bien voulu honorer de sa signature Elle y est dénommée Marie Robinet de Varenne et se dit gouvernante au château où elle réside alors que Madame la Présidente est décédée depuis le 3 décembre 1744 !

Connaissant les soupçons qu'a laissé planer le fils du marquis sur la probité de Marie Robinet, est-on en droit de suspecter que Georges Antoine, au terme de sa vie, ait été abusé par cette gouvernante ? Sachant que Guillaume, son fils aîné, ne vient à la Roche qu'assez rarement, cette absence prolongée pourrait laisser le champ libre à une femme dénuée de scrupules pour y exercer sa cupidité. Un argument vient balayer cette suspicion. Un courrier du 6 avril 1749 adressé à Caillot, le notaire, atteste que Georges Antoine est encore, au soir de sa vie, un homme plein de ressources et de discernement. Il interpelle le tabellion qui vient de prendre la charge de procureur de la justice de Jullié. Celui-ci n'en assume pas la charge correctement tout en trouvant des faux fuyants pour favoriser ses relations. La chose déplaît au seigneur de Jullié qui l'apostrophe en ces termes : *si vous ne savez pas rendre la justice, je saurai bien la faire exercer dans mes terres !* L'écriture ne tremble pas et le ton sec et cassant prouve l'énergie que l'auteur est capable de déployer malgré sa fin qui est proche.

1 L'un des quatre fils de Antoine Laplace. Philippe est alors veuf en premières noces de Aimée Dupont

Mais revenons au codicille qui nous vaut ce récit et qui finit de nous dépeindre la bienveillance sans limite d'un homme foncièrement bon. Georges Antoine ajoute dans le même acte qu'il veut que soit délivrée à chaque domestique qui se trouvera à son service à son décès la somme de soixante livres outre les gages qui leur seront dus par ailleurs. Manière de marquer son souvenir dans la mémoire de sa domesticité qui se trouvera gratifiée d'une année de gages supplémentaire et de s'assurer la fidélité de son personnel attaché désormais d'une façon plus pécuniaire aux destinées du château !

Pour faire bonne mesure, comme tout chrétien qui voit se rapprocher l'heure du jugement dernier, il désire que soient célébrés pour le repos de son âme deux annuels de messe¹ l'un après l'autre dans l'église où il sera inhumé. Autre témoignage de son humanité envers les pauvres, il intime qu'après son décès leur soit distribuée la somme de cent livres dans chacune des paroisses de Jullié et de Saint Jacques.

Claude Monnet le boulanger de Jullié, Nicolas Touchon le maître d'école, Nicolas Thevenon le praticien et Étienne Dargot le charpentier ont été conviés au château pour être les témoins de cet acte notarié jugé si essentiel à la conscience de cet homme.

ÉPILOGUE

En démolissant, au mois d'octobre 1839, une antique chapelle attenant à l'église de Germolles on a découvert la tombe du marquis. Une plaque en cuivre fixée au cercueil portait cette inscription : *Cercueil qu'a fait faire, se portant bien, le 29 mai 1738, haut et puissant seigneur messire Jean-Joseph de Berthet de Gorze, chevalier et marquis du dit lieu, seigneur de Germolles et autres paroisses, qui est né le 7 juin 1677.*

Le marquis en bonne santé mais sentant sa fin proche, a mis en ordre ses affaires sentimentales et matérielles ! Il aura également, n'en doutons pas, pris soin du statut de son âme en la recommandant à Dieu comme il a pris soin d'être inhumé dans le caveau de la chapelle familiale. Son château qui domine la vallée de la Grosne avec ses trois grands pavillons avait été construit en 1672 et la seigneurie de Gorze avait été érigée en marquisat par lettres patentes données par Louis XIV à Marly au mois de mars 1707. Cent cinquante ans après le trépas du marquis, un visiteur décrit l'état de délabrement de ce bâtiment immense où les fenêtres sont privées de vitres.

¹ Messe dite tous les jours ou chaque semaine pendant un an pour le repos de l'âme du défunt à compter du jour de sa mort. Pour mémoire, actuellement, un annuel de messes vaut 1350 €.

Les appartements vastes, haut de plafond et décarrelés sont ornées de cheminées en marbre au dessus desquelles subsistent les stigmates d'encadrements de glaces ou de tableaux qui les ornaient autrefois. Au détour de sa visite, le curieux remarque dans une des chambres un vieux lit à colonnes encore garni de son garde-paille que l'on dit avoir abrité les amours du marquis et de sa gouvernante !

Robert BRIDET